

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2019-10-11 Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-9 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 ayant prescrit la révision du
PLU ;
Vu le débat en conseil municipal sur le PADD en date du 16 novembre 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 ayant arrêté le projet de PLU et
tiré le bilan de la concertation;
Vu l'ordonnance E19000154/31 en date du 28 août 2019 de M. le Président du tribunal
administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Patrick TARDIEU en qualité de commissaire
enquêteur
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er}.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U) de la commune de PINS-JUSTARET.

Les principales caractéristiques de ce projet sont reprises autour de 4 grands axes :

- Axe 1 : Maintenir et préserver les éléments naturels et agricoles :
 - Préserver et soutenir l'activité agricole
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel (préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, valoriser les cours d'eaux comme supports de développement de mode doux interquartiers...)
 - Valoriser les espaces de rencontres et de loisirs (favoriser l'ouverture et l'accès à l'Ariège, engager des réflexions sur les espaces communs des lotissements..)
- Axe 2 : Renforcer le positionnement de la commune en tant que pôle de services
 - Mettre en place une politique d'urbanisation maîtrisée (urbaniser en densification de l'existant ou en continuité du bâti...)
 - Permettre un développement économique structuré (conforter la zone d'activités en entrée nord de la commune en la développant via la zone AUx de Malrivière, soutenir et redynamiser le commerce de centre-ville par la réalisation d'aménagements urbains...)

- Compléter voire conforter les équipements existants (requalifier le secteur de la gare en lien avec les services du Muretain Agglo...)
- Axe 3 : Proposer un cadre de vie qualitatif :
 - Mener une politique de l'habitat en adéquation avec les publics visés (améliorer l'offre de petits logements pour favoriser les mixités sociales et intergénérationnelles et la fluidité des parcours résidentiels, atteindre l'objectif de logements sociaux fixé par la loi SRU...)
 - Promouvoir des modes d'habiter responsables
 - Requalifier le Centre-Bourg (créer des liens fluides entre les différents espaces publics, permettre la requalification et la revitalisation du centre commercial existant, repenser les aménagements routiers et piétons et le fonctionnement de la circulation...)
 - valoriser le patrimoine bâti traditionnel
- Axe 4 : Offrir un cadre de vie fonctionnel
 - Permettre la concrétisation du projet gare (en lien avec le Muretain Agglo)
 - Développer les modes doux
 - Organiser le réseau viaire (marquer les entrées de ville le long des routes départementales, anticiper les voies des zones d'urbanisation future pour un maillage routier efficace...)

Article 2.

La durée prévue de l'enquête publique est de trente-deux jours calendaires :
du **12 Novembre 2019 à 8 heures au mardi 13 décembre 2019 à 17 heures.**

Article 3.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 4.

Monsieur Patrick TARDIEU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 5.

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent dont le dossier comprenant l'évaluation environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant : **www.mairie-pinsjustaret.fr**.
- en format papier à la mairie de PINS-JUSTARET aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi -Mardi- Mercredi – Jeudi - de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

- le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de PINS-JUSTARET aux jours et heures habituels d'ouverture sus visés.

Article 6.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Mairie de PINS-JUSTARET – Place du Château 31860 PINS-**

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le



ID : 031-213104219-20191016-ARR2019_10_11-AR

JUSTARET ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquetespubliques@mairie-pinsjustaret.fr**

Les observations et propositions éventuelles du public seront rajoutées dans le dossier d'enquête papier mis à disposition en Mairie au fur et à mesure de leurs arrivées.

Article 7

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de PINS-JUSTARET aux jours et heures suivants :

- le vendredi 15 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
- et le vendredi 13 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

Article 8.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de PINS-JUSTARET, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées

Article 10

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune (www.mairie-pinsjustaret.fr) et à la mairie de PINS-JUSTARET aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture par le commissaire enquêteur de l'enquête publique;

Article 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :

- La Dépêche du Midi,
- La Voix du Midi.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié sur le site internet de la mairie, sur le panneau d'affichage électronique ainsi qu'aux endroits habituels d'affichage dans la commune de PINS-JUSTARET quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 12

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Madame Sandrine QUELLEC, service urbanisme, place du Château à PINS-JUSTARET (Tél : 05-62-11-71-07)

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de La Haute-Garonne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le



ID : 031-213104219-20191016-ARR2019_10_11-AR

- M. le Président du Muretain Agglo,
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Pins-Justaret, le 16 octobre 2019

Pour le Maire empêché,
Le Maire Adjoint

Nicole PRADERE

